

DELIBERATION DD2025_081

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	65
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COUNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. MARTY, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Que suite à une erreur dans la délibération du 22 mai 2025 il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur la question du recrutement des emplois saisonniers. En effet, il était indiqué que les contrats saisonniers se feraient par l'intermédiaire du centre de gestion alors qu'ils seront conclus directement par le Grand Périgueux.

Que le Grand Périgueux emploie sur la saison estivale 2025 des saisonniers pour le service des piscines (via des contrats de droit public pris en charge par le service des missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) et des contrats engagements éducatifs dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) directement gérés par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

Que ces emplois saisonniers sont prévus par des délibérations spécifiques émanant de ces services.

Que par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à des saisonniers dans les services ci-dessous pour les missions liées à la saisonnalité afin de compléter les équipes d'agents publics du Grand Périgueux :

- Au service santé et solidarité

Considérant que l'activité de gestion des aires d'accueil des gens du voyage assurée par une équipe de 3 personnes, requiert un renfort sur la période estivale, pour assurer l'accueil des groupes de grand passage, l'entretien des espaces verts des aires d'accueil et garantir l'essentiel du travail sur les aires en binôme.

Qu'il est donc utile d'avoir une personne sur la période du 16/06/2025 au 31/08/2025.

- A la direction des ressources humaines

Considérant que la gestion des contrats d'engagements éducatifs (environ 100 contrats sur la saison estivale) et des saisonniers dans la globalité (présélection/réponses candidatures, gestion des contrats ou demandes de missions, ...) et la préparation de la campagne annuelle des entretiens professionnels de la rentrée, impactent directement sur cette période estivale l'activité de l'équipe RH.

Que le recours à une personne sur la période du 01/07/2025 au 31/07/2025 permet de dégager du temps aux agents en poste pour mieux gérer les priorités RH de la période.

- Au service assainissement

Considérant que l'équipe (4 agents) en charge de la gestion des stations d'épuration de la régie du service assainissement (entretien de 29 stations et 26 postes de relevage) va être en sous-effectif sur la période estivale du fait de la prise des congés alors que l'activité est soutenue.

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne sur la période du 09/07/2025 au 20/08/2025. Son rôle sera essentiellement l'entretien des stations par filtres plantés de roseaux (alternance des filtres et entretien/désherbage).

-Au service Gestion Durable du Patrimoine

Considérant que la gestion des voies vertes en période estivale est sera en sous-effectif sur cette période.

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne sur la période du 28/07/2025 au 22/08/2025.

Que ces personnes seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 366, emploi de catégorie C (référence grade : adjoint administratif ou adjoint technique). Les indemnités statutaires et/ou indemnités liées à l'activité seront versées par eux sur déclaration des services du Grand Périgueux.

Que l'encadrement et la gestion des missions des saisonniers seront assurés par les services concernés du Grand Périgueux.

Que cela représente au total 5 mois de rémunération (emploi à temps plein), soit un coût chargé d'environ 15 000€.

Qu'il est proposé de recruter les saisonniers nécessaires aux différentes missions ci-dessus pour la période estivale 2025 et seront gérés directement par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter des personnes pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2025, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public article L.332-23 2°), emplois à temps plein (35h) rémunérés sur l'indice majoré 366 en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs, catégorie C, gérés directement par la direction des ressources humaines du Grand Périgueux (contrats/rémunérations) ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.
- La présente délibération annule et remplace la délibération 2025-049 du 22 mai 2025,

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025	Périgueux, le 31/07/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU